



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

En exercice : 11

Présent(s) : 9

Absent(s) représenté(s) : 1

Absent(s) non représenté(s) : 1

Ne prennent pas part au vote :

Votants : 10

Date de convocation : 22 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : 22 avril 2026

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 27 avril 2026

Délibération n° DE-270426-009

ATTRIBUTION D'UN SECOURS

Le 27 avril 2026 à 18 heures, le Conseil d'Administration s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Présidente du CCAS,

Présent(s) : BAUDOUIN Marie-Christine. BEDU Gilles. CASSIN Marie-France. DEDUIT James. GASPARD Sophie. LEUILLER Patricia. MERCIER Martine. MORISSET Marie-Claude. TORVIC-LECLERC Hans.

Absent(s) ayant donné un pouvoir : LUROT Claire à LEUILLER Patricia.

Absent(s) non représenté(s) : RAMAIN Catherine.

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : Martine MERCIER.

Accusé de réception en préfecture
018-261800478-20260427-DE-270426-009-DE
Date de réception préfecture : 30/04/2026

Rapporteur : Marie-Christine BAUDOUIN

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le règlement des aides sociales facultatives du CCAS adopté par délibération N° DE-270723-006 le 27 juillet 2023,

Vu la demande du Travailleur Social du Département du Cher,

Considérant la situation de Madame X,

Le rapport de Marie-Christine BAUDOUIN, Présidente, entendu,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver l'attribution d'un secours exceptionnel de 200€ pour le règlement partiel d'une facture de charges locatives, auprès de France Loire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire,



Martine MERCIER

La Présidente du CCAS

Marie-Christine BAUDOUIN



Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 30 avril 2026 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville :

<https://www.saintgermaindupuy.fr>

Accusé de réception en préfecture
018-261800478-20260427-DE-270426-009-DE
Date de réception préfecture : 30/04/2026